

**DIRECTION GENERALE**  
**Département Inspection Contrôle**

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : LENVOI\_RF//M2023\_00465

Monsieur le Directeur  
EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH  
18, avenue du Plessis  
BP 80005 - CHAUDRON EN MAUGES  
49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Nantes, le 10 avril 2024

Monsieur le directeur,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 22 novembre 2023, vous m'avez fait part par courrier daté du 13 février 2024, de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire. Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr)) dans un délai de 1 an, l'état d'avancement de la réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (*exemples : devis, factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos*).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général de l'ARS,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES DEMANDEES**  
**EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH - MONTREVAULT SUR EVRE**

N°	Mesures correctives définitives demandées	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1- Organisation des soins</b>			
1.	Recruter un médecin coordonnateur en tenant compte de la réglementation en vigueur ( <a href="#">art D 312-156 et D312-157 du CASF</a> ).	1	6 mois
2.	Dès recrutement du médecin coordonnateur, garantir un avis médical systématique en pré admission ( <a href="#">art D 312-156 du CASF</a> ).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
3.	Veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée au décours de l'admission du résident, incluant le repérage des risques bucco-dentaires, de chute, de dénutrition, et l'évaluation des troubles psycho-comportementaux (article D 312-158 du CASF).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
4.	Construire, organiser l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du projet de soins au sein de l'EHPAD et l'UPAD (article L 311-8 du CASF et D312-158 du CASF).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
5.	Renforcer la coordination des professionnels de santé libéraux en vue d'améliorer la continuité des soins et l'application des bonnes pratiques gériatriques. ( <a href="#">article D 312-158 du CASF</a> ) et installer une commission de coordination gériatrique.	2	1 an
6.	Rédiger les protocoles de soins (notamment douleur, chute, soins palliatifs) et s'assurer de leur appropriation par les personnels. (article D 312-158 du CASF).	1	6 mois
7.	Veiller à ce que le repérage des risques bucco-dentaires soit réalisé au décours de l'admission du résident, dans le cadre de l'évaluation gériatrique standardisée (EGS).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
8.	Veiller au repérage des risques de chute au décours de l'admission (EGS) et renforcer les actions de prévention des chutes.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
<b>2- Circuit du médicament</b>			
9.	Intégrer la thématique de la qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse dans la mise à jour du projet de soins de l'établissement.	2	1 an
10.	Veiller à l'appropriation des procédures et modes opératoires relatifs au circuit du médicament par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	

<sup>1</sup>Priorité 1 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un **enjeu majeur** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers  
Priorité 2 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un **enjeu significatif** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES DEMANDEES**  
**EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH - MONTREVAULT SUR EVRE**

11.	Mettre en œuvre / veiller à la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	2	1 an
12.	Promouvoir l'utilisation systématique des fiches de déclaration d'El auprès de tous les professionnels.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
13.	Préparer les plumiers nominatifs à partir de la prescription et non du plan d'administration généré par la prescription. Veiller à proscrire l'interruption de tâche pendant les opérations à risque que sont la préparation et l'administration ou l'aide à la prise des médicaments.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
14.	Veiller à ce que les flacons de médicaments multi doses comportent systématiquement toutes les mentions nécessaires.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
15.	Garantir que le chariot de distribution dont la serrure est cassée soit réparé ou changé.	2	3 mois
16.	Garantir la fiabilité des mesures de température des réfrigérateurs contenant les médicaments avec l'utilisation de sondes mini/maxi.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
17.	Constituer une trousse d'urgence avec une liste de son contenu (médicaments et dispositifs médicaux) en lien avec le pharmacien d'officine.	1	3 mois

**3- Prévention des infections associées aux soins**

18.	Contractualiser avec le réseau territorial en hygiène (RTH) et identifier des référents formés en hygiène au sein de l'équipe soignantes de l'EHPAD (IDE, AS/ASH)	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
19.	Intégrer la prévention du risque infectieux dans le plan de formation continue des soignants.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire

<sup>1</sup>Priorité 1 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un **enjeu majeur** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers  
 Priorité 2 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un **enjeu significatif** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers